

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1991-1992

Séance du vendredi 20 décembre 1991

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

1	Pages
Installation de nouveaux membres	3
Nomination de nouveaux membres du Bureau	3
Communications	3
Commissions	4
Questions écrites	4
Approbation de l'ordre du jour	4
Prise en considération	4
Projet de règlement contenant la première modification du budget de 1991	. 4
Projet de règlement portant approbation du compte de 1990 de la Régie services en communication graphique et impression (Régie graphique)	4
Projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1992 à valoir sur le budget de 1992	4
Discussion générale. (Orateurs: M. Escolar, rapporteur, Mme Lemesre, M. De Coster, Mmes Huytebroeck, Willame, MM. Duponcelle, de Patoul, Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes et Thus Ministre, morphes du Collège, chargé de la Sonté.	4
et Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé)	10

Projets de règlements
portant engagement du crédit prévu, dans le budget extraordinaire de 1991 pour l'acquisition de matériel audiovisuel
portant engagement des crédits nécessaires à l'aménagement des locaux, dans le cadre du budget extraordinaire de 1991
portant engagement des crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier, dans le cadre du budget extraordinaire de 1991
portant engagement des crédits destinés, dans le budget extraordinaire de 1991, à l'achat de matériel
Discussion générale. (Orateur: Mme Willame, rapporteur)
Adoption des articles
Ordre des travaux
Votes nominatifs
sur le projet de règlement contenant la première modification du budget de 1991
sur le projet de règlement portant approbation du compte de 1990 de la Régie services en communication graphique et impression (Régie graphique)
sur le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1992 à valoir sur le budget de 1992
sur les projets de règlements
a) portant engagement du crédit prévu, dans le budget extraordinaire de 1991, pour l'acquisition de matériel audiovisuel
 b) portant engagement des crédits nécessaires à l'aménagement des locaux, dans le cadre du budget extraordinaire de 1991.
c) portant engagement des crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier, dans le cadre du budget extraordinaire de 1991
 d) portant engagement des crédits destinés, dans le budget extraordinaire de 1991, à l'achat de matériel.
Vote
sur la liste des représentants des populations d'origine étrangère au sein de la Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale
Résultats du scrutin

La séance est ouverte à 14 h 35.

(M. Escolar, secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSE

M. le Président. — A prié d'excuser son absence: M. R. Beauthier.

INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE

- M. le Président. A la suite des élections du 24 novembre 1991, plusieurs membres du Conseil régional ont démissionné en application de l'article 12, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Sur base de la notification officielle des services du Conseil de Bruxelles-Capitale, nous pouvons acter:
- la démission de M. Armand De Decker, et son remplacement par M. Christian Lejeune;
- la démission de M. Jacques Vandenhaute, et son remplacement par M. Jacques De Grave;
- la démission de Mme Marie-Laure Stengers, et son remplacement par M. Jean-Emile Mesot;
- la démission de M. Eric van Weddingen, et son remplacement par M. Alain Zenner;
- la démission de M. Georges Désir, et son remplacement par M. Bernard Clerfayt;
- la démission de Mme Nathalie de T'Serclaes, et son remplacement par M. Michel Lemaire;
- la démission de M. Thierry De Bie, et son remplacement par Mme Annick de Ville de Goyet;
- l'installation, en qualité de suppléant appelé à siéger, de M. Jean-Paul Dumont en remplacement de M. Michel Lemaire.

Par ailleurs, le Conseil régional a élu M. Didier Gosuin en qualité de membre de l'Exécutif en remplacement de M. Georges Désir, démissionnaire. Nous avons donc le plaisir de l'accueillir aujourd'hui en sa qualité de membre du Collège. (Applaudissements.)

Enfin, à la suite de l'élection de M. Didier van Eyll en qualité de Secrétaire d'Etat régional, M. Christian-Guy Smal a été installé en qualité de suppléant appelé à siéger.

En conséquence, avec votre accord je proclame MM. Christian Lejeune, Jacques De Grave, Jean-Emile Mesot, Alain Zenner, Bernard Clerfayt, Michel Lemaire et Mme Annick de Ville de Goyet membres effectifs de l'Assemblée de la Commission communautaire française, et MM. Christian-Guy Smal et Jean-Paul Dumont, membres suppléants appelés à siéger.

Je souhaite la bienvenue à ces nouveaux membres. (Applaudissements.)

MEMBRES DU BUREAU

Remplacements

M. le Président. — Nous sommes aussi appelés, à la suite des modifications résultant des élections du 24 novembre 1991, à procéder à la nomination de trois membres du bureau. En effet, MM. Hasquin, Cornelissen et Harmel m'ont fait part de leur démission en qualité respectivement de premier, de deuxième, de troisième Vice-Présidents.

Je demande donc aux différents groupes de bien vouloir présenter les candidats appelés à remplacer ces collègues.

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, le groupe PRL propose Mme Lemesre en qualité de première Vice-Présidente et ce en remplacement de M. Hasquin.

Mme Willame. — Monsieur le Président, le PSC propose que M. Beauthier remplace M. Harmel en qualité de troisième Vice-Président.

M. le Président. — Le nombre de candidats correspondant au nombre des fonctions à pourvoir, Mme Lemesre, Mme Payfa et M. Beauthier sont proclamés élus. Je les en félicite. (Applaudissements.)

CHEFS DE GROUPE

Remplacements

M. le Président. — Par ailleurs, le FDF-ERE signale le remplacement de M. Maingain par M. de Patoul en qualité de chef de groupe.

Le PSC signale le remplacement de Mme de T'Serclaes par Mme Willame en qualité de chef de groupe.

MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

- M. le Président. En ce qui concerne la composition des commissions, le PRL propose les modifications suivantes:
- A la Commission de la santé et de l'aide aux personnes, Mme Lemesre et M. De Grave remplacent Mme Stengers et M. de Lobkowicz en qualité de membres effectifs, et M. de Lobkowicz remplace M. Cools en qualité de membre suppléant.
- A la Commission de la culture, MM. Lejeune et Mesot remplacent Mme Stengers et M. De Decker en qualité de membres effectifs.
- A la Commission de coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française, M. Cools remplace M. De Decker en qualité de membre effectif et MM. Mesot et Lejeune remplacent Mme Stengers et M. Cools en qualité de membres suppléants.

Le PSC propose les modifications suivantes:

- A la Commission de la santé et de l'aide aux personnes,
 M. Lemaire remplace Mme de T'Serclaes en qualité de membre effectif.
- A la Commission de la culture, MM. de Marcken de Merken et Dumont remplacent Mme de T'Serclaes et M. Lemaire en qualité de membres suppléants.
- A la Commission de coopération entre l'Assemblée de la Commission communautaire française et le Conseil de la Communauté française, Mme Willame remplace Mme de T'Serclaes en qualité de membre effectif et M. Dumont remplace Mme Willame en qualité de membre suppléant.
 - Le Groupe ECOLO propose les modifications suivantes:
- A la Commission de la culture, Mme de Ville de Goyet remplace M. De Bie en qualité de membre suppléant.
 - Le FDF-ERE propose les modifications suivantes:
- A la Commission de la culture, M. Smal remplace
 M. van Eyll en qualité de membre suppléant.
 - L'Assemblée est-elle d'accord? (Assentiment.)
 - Il en sera donc ainsi.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. le Ministre G. Désir et donc à présent à M. Gosuin, par MM. de Lobkowicz, Duponcelle et Mme Huytebroeck.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du vendredi 13 décembre 1991, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 20 décembre 1991 (art. 27).

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Nous commencerons donc nos travaux par la prise en considération de la proposition de règlement instituant l'usage du féminin pour les titres, grades, fonctions, noms de métiers lorsqu'ils désignent une femme.

Puis nous examinerons:

- le projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française;
- le projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1990 de la Régie services en communication graphique et impression (Régie graphique);
- le projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1992 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992.

Ces trois projets feront l'objet d'un seul rapport et d'une discussion générale conjointe.

Pour terminer, nous examinerons les quatre projets de règlements portant engagement du crédit prévu dans le budget extraordinaire de 1991 pour:

- l'acquisition de matériel audio-visuel;
- l'aménagement des locaux;
- l'acquisition de mobilier;
- l'achat de matériel.

Si vous êtes d'accord, la liste des orateurs sera clôturée à 15 heures.

Il sera répondu aux questions d'actualité à partir de 15 h 45.

Les votes sont prévus à partir de 16 heures.

PROPOSITION DE REGLEMENT INSTITUANT L'USAGE DU FEMININ POUR LES TITRES, GRA-DES, FONCTIONS, NOMS DE METIERS LORS-QU'ILS DESIGNENT UNE FEMME (DEPOSEE PAR M. DUPONCELLE ET MME HUYTEBROECK) — DOC. 22 (1991-1992) N° 1

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de règlement instituant l'usage du féminin pour les titres, grades, fonctions, noms de métiers lorsqu'ils désignent une femme (déposée par M. Duponcelle et Mme Huytebroeck).

Quelqu'un demande-t-il la parole au sujet de cette proposition? (Non.)

Si personne ne demande la parole, cette proposition de règlement est prise en considération. Je vous propose, compte tenu de son objet, de l'envoyer à la Commission réunie.

Pas d'objection? (Non.)

Il en est ainsi décidé.

- PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PRE-MIERE MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXER-CICE 1991 DE LA COMMISSION COMMUNAU-TAIRE FRANÇAISE
- PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 1990 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)
- PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 1992 A VALOIR SUR LE BUD-GET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des projets de règlements.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Escolar, rapporteur

M. Escolar, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, le 10 décembre 1991, la Commission réunie du budget a examiné différents projets de

règlements et m'a chargé des rapports de trois d'entre eux à savoir.

- la première modification du budget 1991 de la Commission communautaire française;
- le compte de l'exercice 1990 de la Régie services en communication graphique et impression;
- les crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars 1992 à valoir sur le budget 1992.

Pour ce dernier projet, je vous invite, si vous le voulez bien, à vous référer au bref rapport écrit.

Pour présenter la première modification du budget de la Commission communautaire française pour 1991, le Ministre nous a expliqué que cette modification n'était pas importante et était essentiellement technique; les ajustements budgétaires répondaient à trois réalités:

- l'augmentation du nombre et de la qualité des demandes de coorganisation et de subvention;
- le souci de cerner les besoins et les lacunes des différents secteurs;
- une meilleure ventilation des fonds au sein de certains secteurs afin de répondre aux demandes urgentes et aux initiatives porteuses d'avenir.

Je voudrais relever quelques points qui ont plus particulièrement retenu l'attention des commissaires.

En premier lieu, les fonds.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires de l'année précédente (1990), le Ministre a rappelé la création de trois fonds de réserve. Un premier fonds de 14 579 999 francs créé lors de la première modification budgétaire 1990 était destiné à l'exercice des matières d'aide aux personnes et de la santé. Lors de la seconde modification budgétaire, plusieurs crédits ont été réduits dégageant ainsi un montant de 66 315 931 francs réparti en deux nouveaux fonds de réserve, l'un pour l'exercice des matières d'aide aux personnes soit 56 522 790 francs, l'autre pour l'exercice des matières en rapport avec la santé, soit 9 792 441 francs.

L'utilisation du fonds nº 1 de 14 579 999 francs a posé problème, puisque 8 500 000 francs ont été prélevés et inscrits au budget 1991 afin de couvrir des dépenses à concurrence de 2 500 000 francs pour les centres de santé mentale, 2 000 000 de francs pour les centres de service social et 4 000 000 de francs pour les centres de planning familial, alors que ces sommes devaient régler des dépenses relatives à l'exercice 1990.

La diminution de l'article 844.332.11 de 6 000 000 de francs et celle de l'article 871.332.07 de 2 500 000 francs a permis la rectification de la mauvaise affectation des 8 500 000 francs.

Le tableau reproduit à la page 3 du rapport détermine l'origine des sommes nécessaires au paiement des soldes de 1990. Quant au paiement des soldes de 1991, vu la difficulté de la gestion des matières déléguées dans le cadre d'une comptabilité publique, le Collège a proposé, pour donner plus de souplesse à la technique des fonds, de maintenir l'ensemble des crédits aux articles. Fin décembre, les montants non utilisés seront alors transférés dans des budgets pour ordre et permettront ainsi leur liquidation avant le 1er avril de l'année suivante. Les crédits sans emploi au 31 décembre 1991 seront inscrits au tableau de tête du budget suivant et affectés aux rubriques adéquates lors du nouveau budget. Ainsi, les soldes aux organisations sociales et de santé seront liquidés rapidement pour ce qui concerne 1990 et les premiers soldes de 1991 au début 1992. Vu la complexité de cette matière, un commissaire a suggéré qu'il soit établi un tableau récapitulatif donnant une vision globale et immédiate des différents fonds,

année par année, et la répartition de leur affectation dans les différents secteurs.

Un autre secteur qui a retenu l'attention est celui de l'enseignement qui connaît une diminution de 1 100 000 francs. Le Ministre a justifié cette diminution par le fait que l'accroissement des crédits de 1989 à 1990 a permis de prendre en charge des projets couvrant l'année académique 1991 et de maintenir les activités de 1990. Un conseiller a attiré l'attention du Ministre et de la commission sur le poste enseignement CBRDP (Centre bruxellois de Recherche et de Documentation pédagogique). En effet, au budget 1991, les dépenses de fonctionnement avaient été transformées en dépenses de transfert puisque une ASBL allait être créée. Comme cela n'a pas été le cas, le conseiller a précisé que les dépenses 1991 ne pouvaient être engagées ni en transfert ni en fonctionnement. Invoquant la restructuration du service et admettant qu'une clarification s'imposait, le Ministre a confirmé qu'une des structures du CBRDP servait à rémunérer les enseignants ce qui permettait des engagements en transfert et qu'il en était de même pour la publication de revues; une somme est par ailleurs demeurée en fonctionnement pour couvrir d'autres besoins.

Dans le secteur de la jeunesse, l'article 761.332.05 connaît une augmentation de 750 000 francs permettant ainsi, aux organismes assurant l'information de la jeunesse, une meilleure gestion et un accroissement de leurs supports et de leurs relais, notamment informatiques. La Commission s'est réjouie du fait que le Collège a tenu compte de la demande de plusieurs conseillers d'accroître l'aide en faveur des trois centres Inforieunes.

Dans le domaine de l'éducation permanente, l'augmentation de 600 000 francs permettra de rencontrer les demandes spécifiques de l'ARAU et d'Inter-Environnement qui n'ont pu être satisfaites par la Région et d'accroître les activités culturelles visant à l'intégration. Un commissaire a regretté le saupoudrage de subventions à ces deux associations au détriment d'activités plus importantes. Le Ministre a répondu que le Collège procède à une évaluation des besoins et seules les actions positives sont retenues.

Dans le secteur d'aide aux personnes et de la santé, la Commission s'est réjouie de la dotation complémentaire de 6 000 000 de francs qui permettra de développer des activités de prévention et d'éducation à la santé, des initiatives originales en matière de santé mentale, la subsidiation d'associations s'occupant de la santé en milieu immigré et la subsidiation de lieux d'accueil et d'accompagnement psycho-social de la petite enfance.

Quant au poste administration générale, outre les problèmes du déménagement des locaux de la Commission communautaire française au 162, avenue Louise, il me permet de faire la transition avec la seconde partie de mon intervention relative aux comptes de la Régie graphique. En effet, la balance entre la majoration et les diminutions des dépenses du poste administration générale est fortement influencée par la prise en charge du déficit de la Régie graphique dont la perte d'exploitation s'élève à 4 963 473 francs.

Le projet de règlement, contenant la première modification du budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française, a été adopté par vingt voix pour, quatre contre et quatre abstentions.

Venons-en au projet de règlement contenant le compte de l'exercice 1990 de la Régie services en communication graphique et impression.

Dans son exposé, le Ministre note que le compte 1990 couvre une année complète d'exploitation et enregistre un mali de 4 963 473 francs qu'il justifie par:

1º la réduction des dépenses de la Commission communautaire française en matière de publications, réduction pouvant difficilement être compensée par l'augmentation du chiffre d'affaires provenant des clients extérieurs;

2º l'objectif poursuivi par l'ex-CFC de faire supporter une partie du coût de fonctionnement par les utilisateurs extérieurs, l'essentiel des commandes venant de la Commission;

3º l'augmentation des postes «amortissement» et «charges financières» à la suite des investissements réalisés;

4º le refus de l'administration de la TVA d'assujettir la Régie, empêchant celle-ci de bénéficier d'un remboursement important de TVA sur les investissements.

Pour 1991, des mesures ont été prises pour réduire cette situation déficitaire, notamment par l'augmentation de la marge brute, l'augmentation du taux d'occupation du matériel et une diversification des tâches du personnel. Des collaborations sont à envisager avec d'autres imprimeries intégrées — publiques ou privées — en vue de rentabiliser l'outil et d'augmenter les capacités par la mise en commun de moyens techniques, et ce, éventuellement, sous forme de coopératives. Le Ministre constate, par ailleurs, que les dépenses sont inférieures au montant prévu au budget 1990.

Dans la discussion générale, les interventions formulées sous forme de questions ont porté essentiellement sur la nécessité de maintenir les activités de la Régie ou d'envisager sa liquidation.

A qui sert la Régie?

Les ASBL utilisent-elles les services de la Régie?

A quel imprimeur la Commission de la Communauté française confie-t-elle ses travaux?

Pourquoi les utilisateurs extérieurs boudent-ils la Régie?

Quid de la compétitivité de la Régie au niveau du prix, de la qualité et des délais?

De nouveaux investissements sont-ils opportuns?

Compte tenu du fait que la Commission communautaire française va couvrir le déficit de la Régie, le Président a suggéré quant à lui d'envisager des prestations de la Régie en faveur de la Commission communautaire française, et cela au prorata du déficit. Pour le budget 1992, le Président insiste pour obtenir des éléments permettant une analyse détaillée de la situation et une réflexion sur les perspectives d'avenir.

Pour le Ministre, les perspectives 1991 sont plus favorables et une amélioration est annoncée pour 1992. La qualité est meilleure, les outils ne sont pas dépassés, les prix sont compétitifs et les délais ne devraient plus poser de problème puisqu'un ouvrier supplémentaire a été engagé. Malgré l'optimisme du Ministre, l'ensemble de la Commission souhaite un exposé complet de la situation.

Le projet de règlement contenant le compte de l'exercice 1990 de la Régie graphique a été adopté par vingt voix pour, deux contre et cinq abstentions. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, il y a peu de choses à dire sur ces modifications budgétaires que nous ne voterons pas puisqu'elles modifient un budget que nous n'avons pas approuvé.

Je relèverai deux points significatifs.

Le premier — nous vous l'avions annoncé en son temps — n'a pas un impact budgétaire énorme; il s'agit de la hausse des frais de procédure et de poursuite, prévisible étant donné les primonominations scandaleuses que vous avez perpétrées pour coiffer cette administration que d'aucuns qualifiaient

déjà «d'armée mexicaine». Des directeurs généraux supplémentaires n'ayant ni les titres ni l'ancienneté requis pour occuper ces fonctions ont été nommés, démotivant de la sorte l'administration et les fonctionnaires qui se font en plus court-circuiter par des cabinets pléthoriques.

Le second point que je voudrais souligner est plus lourd sur le plan budgétaire, mais tout aussi révélateur quant à la politique ou à la «non-politique» suivie par le Collège et la majorité. Je veux parler des 4,963 millions de déficit de la Régie graphique que vous nous proposez de prendre en charge sans décider de nouvelles mesures visant à remédier à ce problème.

Au contraire, dans le même temps où vous retirez vos commandes d'impression de documents à la Régie, pour des raisons que vous allez nous expliquer sans doute, financières ou de qualité de travail, vous engagez une personne de plus. En commission, vous nous avez répondu que vous comptiez réévaluer cette politique lors du prochain budget, et les moins pessimistes attendent vos propositions vers le mois d'avril ou mai. Cela signifie que vous allez continuer à entretenir ce canard boîteux — je dirais même ce canard sans pattes — sur les crédits provisoires.

Ce genre d'imprimerie d'Etat ne répond pas du tout à nos objectifs culturels; c'est le genre de parastatal culturel qui grève les budgets de la culture, ces budgets mêmes qui devraient servir effectivement d'aide à la création et aux artistes.

Aussi, sans attendre le montant de la dotation de la Communauté française qui sera, je le suppose, connu assez tard cette année, je vous propose de charger la Commission de la Culture d'un débat d'évaluation de la Régie graphique de manière à examiner sereinement et de façon pluraliste les causes de ce déficit et à en tirer les conclusions. (Applaudissements sur les bancs PRL.)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes Chers Collègues, permettez-moi d'intervenir brièvement à propos du règlement contenant la première modification budgétaire qui nous est présentée. Brièvement, car il s'agit, comme on l'a souligné en commission, d'une modification modeste et en grande partie technique. Néanmoins, j'y vois plusieurs points positifs.

Félicitons-nous tout d'abord, et remercions M. François Guillaume, Ministre de tutelle, du complément de dotation de six millions qui permettra d'accroître nos interventions dans le domaine de la santé. La prévention, l'éducation à la santé, et, notamment en milieu immigré, l'accompagnement psychosocial de la petite enfance répondent certainement à des besoins de notre Région.

Je me réjouis également de la modification prévue à propos des subsides alloués aux organismes assurant l'information de la jeunesse, modification qui permettra aux trois centres Infor-Jeunes de recevoir une bouffée d'oxygène non négligeable de cinq cent mille francs.

A propos de la perte de la Régie graphique de l'exercice 1990, perte qui se monte à près de cinq millions, ce qui est loin d'être négligeable, je voudrais préciser la position du groupe socialiste. Nous n'avons pas, au contraire, d'objection de principe, ou d'objections politiques à l'existence de la Régie. Il nous paraît en effet important qu'un certain nombre d'ASBL qui remplissent un rôle culturel ou social puissent faire appel à la Régie. Il faut évidemment que le travail fourni soit de bonne qualité, que les délais soient raisonnables et que les prix soient plus intéressants que ceux du secteur privé. Sinon, il ne sert évidemment pas à grand chose pour ces ASBL de faire appel à la Régie.

Il faut, de plus — et nous avons le souci de la rigueur budgétaire —, que la Régie trouve un équilibre financier et ne soit donc pas un gouffre financier qui, comme l'a dit Mme Lemesre, prend des millions qui pourraient être consacrés à des actions sur le terrain.

Nous retenons cependant des travaux en commission que le Ministre a tenu des propos assez optimistes quant à l'avenir financier de la Régie, et M. Escolar l'a souligné dans son rapport extrêmement complet. En effet, le Ministre nous a dit que grâce aux investissements en matériel qui ont été faits et qui commencent à produire leurs effets, les perspectives financières sont plus favorables en 1991 et qu'il y aura une amélioration certaine en 1992.

Nous en prenons acte, mais nous souhaitons — et la procédure que nous proposons diffère de celle qui est avancée par Mme Lemesre — qu'à l'occasion de la présentation du budget de la Régie en 1992, le Ministre responsable fasse, en commission, un exposé complet sur ce sujet, afin que nous ayons une analyse détaillée de la situation et que nous puissions donc tenir une réflexion approfondie sur les perspectives d'avenir de la Régie graphique.

Je voudrais, maintenant, brièvement évoquer la problématique des fonds budgétaires de réserve qui ont été constitués en 1990 et qui, comme vous le savez, sont destinés à régler les soldes des subventions en matière d'aide aux personnes et de la santé.

Il s'agit d'une démarche budgétaire qui n'est pas nécessairement transparente, du moins pour les non spécialistes, et également d'un domaine où les risques de dérapage budgétaire sont importants. Je remarque, par ailleurs, qu'en 1992 la situation va d'une certaine manière encore se compliquer, puisque la technique du budget pour ordre sera utilisée en ce qui concerne les crédits non utilisés au 31 décembre 1991. Il s'agit, nous dit-on, d'une technique plus souple que celle des fonds de réserve. On peut alors se demander pourquoi le fonds de réserve concernant la santé mentale est quand même maintenu; il y a là une chose qui m'échappe et à propos de laquelle j'aimerais obtenir des éclaircissements.

Toujours est-il que pour éviter tout dérapage budgétaire, par exemple que des crédits prévus pour une année budgétaire servent à régler les soldes d'une année antérieure, je pense qu'il est important qu'en annexe du budget, les conseillers puissent disposer de tableaux clairs et précis, établis pour chaque année, qui permettraient de suivre l'évolution des recettes et des dépenses année par année et d'éviter ainsi qu'un dérapage financier ne se crée sans que nous puissions nous en rendre compte.

Puisque nous sommes à la fin de l'année, mes Chers Collègues, je terminerai par quelques vœux qui, malgré la période de Noël qui approche, ne sont pas nécessairement des vœux pieux.

Je souhaite que l'ASBL CBRDP destinée à travailler dans le domaine de l'enseignement soit mise sur pied le plus rapidement possible et en tout cas au tout début de l'année 1992.

Je souhaite que le budget 1992 nous soit présenté dans des délais raisonnables et, en tout cas, plus raisonnables qu'en 1991. Chacun doit faire un effort pour que ce souhait puisse se réaliser.

Je souhaite bonne chance et bon travail à l'administration de la Commission qui vient d'être restructurée, réorganisée et qui dispose maintenant de tous les atouts nécessaire pour être performante et pour faire face aux nouvelles tâches qui lui sont proposées.

Et enfin, je vous souhaite à tous, membres du Collège, Président et membres de notre Assemblée de continuer, voire d'améliorer, en 1992 le travail que nous avons effectué jusqu'à présent, majorité comme opposition, en gardant l'esprit de dialogue et le souci de collaboration qui caractérise l'Assemblée de la Commission communautaire française (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, mon intervention ne sera pas longue non plus. J'aborderai plusieurs points de ces moficiations budgétaires et laisserai à mon Collègue Michel Duponcelle le soin de nous entretenir de la Régie graphique.

La première modification budgétaire qui nous réjouit particulièrement est l'augmentation des subsides octroyés aux organismes assurant l'information de la jeunesse. De nombreux groupes doivent être satisfaits de cette mesure car nous étions intervenus en ce sens dans le courant du mois de juillet. Cependant, je souhaiterais que nous poursuivions cette action, non au coup par coup, mais en aidant ces organismes à réaliser le projet dont ils nous avaient fait part: la création d'un Infor-Jeunes central et d'une banque de données bruxelloise.

Il ne faut donc pas s'arrêter en si bon chemin et considérer à plus long terme la survie de ces organisations d'information de la jeunesse.

L'augmentation des subsides accordés à l'ARAU et à Inter-Environnement constitue un deuxième motif de satisfaction. Nous insistons cependant sur le fait qu'il s'agit non d'une augmentation mais d'une remise à niveau puisque la Région refuse l'octroi de subsides pour ces activités spécifiques.

Nous ne pouvons également que nous réjouir des mesures prises en ce qui concerne les IMP et le paiement des soldes de 1990. En effet, nous sommes assez souvent intervenus en ce sens et il était temps d'améliorer la situation. Nous attirons également votre attention sur le fait qu'il ne faut pas oublier de collaborer avec ces institutions pour ce qui est des règlements à venir.

Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, ce qu'il en est exactement d'un éventuel «matelas de réserve» pour le paiement des soldes restant dus des subsides des années antérieures en ce qui concerne les associations et les IMP. Cela a été fait au niveau de la Commission communautaire commune.

Quid en ce qui concerne la Commission communautaire française?

Enfin, nous apprécions également l'augmentation des subsides octroyés aux lieux d'accueil de la petite enfance, qui s'élèvent à 1,1 million. Il s'agit notamment de la Maison ouverte mais, comme pour les organismes assurant l'information des jeunes, nous souhaitons une action à plus long terme car les ASBL en question connaissent d'énormes problèmes. Des solutions devront être envisagées en collaboration avec la Communauté française afin que, je le répète, nous n'agissions pas au coup par coup, avant la fermeture d'un Infor-Jeunes ou de la Maison ouverte, mais de façon continue.

En ce qui concerne la petite enfance, il est très important de poursuivre l'étude relative à l'accueil du jeune enfant à Bruxelles, secteur confronté à d'importantes difficultés, et que cette étude aboutisse le plus rapidement possible à des propositions concrètes en la matière.

J'en viens maintenant aux réticences que nous manifestons à l'égard de certaines modifications.

Concernant, tout d'abord, le secteur de la jeunesse, nous regrettons la diminution de plusieurs postes. Je pense aux initiatives favorisant le contact entre famille et école, aux subsides accordés en vue de la promotion de l'enseignement du français, à l'organisation de formations, en relation avec la langue française, des classes à forte densité d'enfants défavorisés et, enfin, aux projets d'animation de rue. Il s'agit effective-

ment, au total, d'une diminution d'1 million. Pourtant, la Maison de la francité avait organisé un colloque intitulé: «Le français et les immigrés» et notre Commission de la Culture avait proposé une résolution sur le même thème. Pour justifier la diminution de ces postes, le Ministre a eu recours à l'argument suivant: en ce qui concerne les animateurs de rues notamment, certains paiements sont effectués par la Région. Il est évident que si on leur donne de l'argent d'un côté pour le retirer de l'autre, ces ASBL manqueront toujours de moyens. Nous souhaiterions donc que ces subventions soient maintenues.

Pour ce qui est du CBRDP et du secteur de l'enseignement supérieur, nous avions voté un budget en transfert, pour le CBRDP, qui prévoyait la constitution d'une ASBL. A ce jour, celle-ci n'a toujours pas été créée.

M. De Coster en a parlé. Nous insistons également pour qu'elle soit créée le plus rapidement possible et nous posons la question de savoir comment ce service a pu fonctionner étant donné que le plus important de ces crédits figurait en transfert et ne pouvait donc être dépensé en fonctionnement.

Il nous est également revenu que certains travaux de ces services n'ont pas été effectué parce que des enseignants n'avaient pas été rémunérés depuis septembre 1991. Donc, cela pose certains problèmes.

Enfin, dernier point: l'augmentation d'un million pour la défense et la promotion de la langue et des lettres françaises. Nous applaudissons, mais nous posons néanmoins la question de savoir quand la Maison de la francité sera réellement révélatrice d'une activité francophone dynamique à Bruxelles et en Communauté française, cela bien entendu, en collaboration avec la Communauté française. Il nous semble que les activités de la Maison de la francité restent encore trop souvent dans une certaine clandestinité. Nous aimerions qu'elles soient davantage le symbole de la francité à Bruxelles et en Communauté française.

Comme d'autres de mes Collègues, je demanderai que les budgets de l'ACCF nous soient présentés dans des délai raisonnables. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, les modifications proposées au Budget 1991 de la Commission communautaire française sont relativement peu importantes ou correspondent, la plupart du temps, à des adaptations techniques, à de nouveaux crédits, à des dotations.

Je souhaiterais, toutefois, au nom du groupe PSC émettre quelques brèves considérations, positives et négatives, sur certains aspects de cet ajustement.

1. La Régie graphique. Il nous est demandé de prendre en charge son déficit qui s'élève à près de 5 millions. Le Ministre nous a donné, en commission, les raisons qui expliquent ce déficit. Je dois bien avouer que les raisons avancées n'ont pas pleinement convaincu mon groupe.

Face aux moyens budgétaires limités qui sont les nôtres, on ne peut, en effet, que s'interroger sur l'opportunité de soutenir un établissement qui non seulement connaît aujour-d'hui un déficit de près de 5 millions mais qui génère aussi annuellement des frais de personnel et de matériel importants.

Nous devons en tous les cas, sans a priori, nous interroger sur l'avenir de cette Régie, sur l'opportunité de son maintien. Dans ce contexte, j'ai bien noté les propos du Ministre Désir en commission, selon lesquels il serait possible d'envisager une collaboration avec d'autres imprimeries intégrées, qu'elles soient publiques ou privées, ou avec des services publics ne

possédant pas d'imprimerie et ce, par exemple, dans le cadre d'une société coopérative.

Dans le même ordre d'idées, le Président de notre Assemblée a déclaré que lors du prochain budget de la Régie, il conviendrait de se prononcer sur le maintien de son activité ou de sa liquidation. La plupart d'entre nous sont en tout cas d'accord pour estimer que la situation actuelle ne peut perdurer et qu'il convient de trouver une solution à brève échéance.

Trois autres aspects de l'ajustement discuté aujourd'hui me paraissent devoir être soulignés. Le premier concerne l'inscription de crédits supplémentaires pour Infor-Jeunes. Mon groupe s'en félicite. Comme nous avions déjà pu le souligner l'information des jeunes répond à une nécessité, est un droit démocratique lié à la notion de citoyenneté et constitue de ce fait un enjeu important pour notre Région.

Tout le monde s'accorde à dire que la subsidiation de ces centres comme centres de jeunesse n'est plus adéquate pour couvrir le développement de leurs activités et que les subsides dont ils bénéficient sont insuffisants.

Nous sommes heureux de constater aujourd'hui que le Collège propose d'augmenter de 750 000 francs les subsides aux organismes assurant l'information de la jeunesse. Ce geste est significatif. Certes, cette aide sera insuffisante pour permettre de résoudre toutes les difficultés auxquelles ces centres sont confrontés. Aussi, je demande au Ministre de bien vouloir me communiquer les résultats que lui-même, ou son prédécesseur, ont pu obtenir dans le cadre de contacts qu'ils n'ont certainement pas manqué d'établir avec les autres pouvoirs intéressés — Communauté française, Région et Echevins de la Jeunesse au niveau communal. La plupart des groupes composant cette Assemblée avaient d'ailleurs formulé la même demande en juin dernier. Il est, en effet, indispensable qu'une solution structurelle intervienne dans ce dossier.

Je souhaite évoquer un deuxième aspect: l'augmentation de 600 000 francs apportée à l'article consacré aux subsides des organismes francophones d'animation urbaine et de quartier. Le Collège a, ainsi, entendu faire suite aux engagements pris par plusieurs groupes politiques — dont le mien — en rétablissant, à défaut d'intervention régionale, les subsides antérieurs destinés aux associations s'occupant d'animation urbaine, dont l'ARAU.

Un troisième aspect mérite d'être soulevé: le caractère fantaisiste, en tout cas incomplet, de certaines justifications de modifications budgétaires. Deux articles aux chiffres barbares — 9191.700.332.09 ou, plus clairement «organisation de formation en relation avec la langue française dans les classes de forte densité d'enfants défavorisés» et 740.123.02 sous le libellé «encouragement à l'édition d'ouvrages scientifiques de toutes disciplines en langue française» — subissent une diminution globale de 590 000 francs justifiée dans les deux cas par l'aide accrue accordée aux écoles de devoirs. Or, l'article concerné ne se voit octroyer qu'une augmentation de 150 000 francs. Le Ministre pourrait-il me fournir quelques explications à ce sujet?

Compte tenu de ces petites remarques, le groupe PSC votera cet ajustement ainsi que les douzièmes provisoires pour 1992, tout en précisant qu'il demeurera particulièrement attentif à l'évolution de certains dossiers. (Applaudissements sur les bancs PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. Duponcelle.

M. Duponcelle. — Monsieur le Président, je succède à deux intervenants qui se sont interrogés sur les résultats de la Régie graphique. Mes propos seront plus fermes que ceux tenus par Mme Willame.

La question comporte trois aspects. Tout d'abord, quelle était la demande? Le monde culturel étant très friand de

publications, la demande de documents imprimés est réelle. Les asbl ont besoin d'aide et dès lors, le principe de cette Régie est intéressant et positif.

Comme M. De Coster, je ne formule pas d'opposition philosophique à cet égard. Néanmoins, force est de constater que les dés étaient quelque peu «pipés». En effet, tout le monde sait que les imprimeurs professionnels commencent le travail très tôt le matin et ne le terminent que très tard le soir. Ils dépendent souvent du monde culturel qui ne tient pas toujours compte des délais d'exécution du travail. La Régie graphique ne peut malheureusement pas fonctionner à un tel rythme. Par ailleurs, il ne lui est pas possible de s'adapter aux besoins nouveaux du marché en matière de publications. Elle connaît, en effet, des difficultés d'investissement qui sont liées à sa fonction d'administration.

Au départ, cette Régie était basée sur un principe certes louable, mais impraticable. L'Administration admet, en effet, difficilement les règles du marché. Les résultats sont là. Ils sont négatifs; ils continuent à l'être. D'année en année, on nous promet des améliorations. Or, nous ne voyons rien venir. En outre, les asbl ne disposent ni du temps, ni des moyens nécessaires pour vérifier dans quelle mesure la Régie graphique pourra leur donner satisfaction.

Maintenant qu'elles se sont tournées vers le secteur privé, elles y retourneront. Elles ne prendront plus le risque de voir leurs travaux réalisés dans des conditions difficiles et dans des délais qui ne leur donnent pas satisfaction. La cause de la Régie graphique devra donc être entendue une fois pour toutes. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je souhaite aborder deux points relatifs aux modifications budgétaires qui nous sont présentées.

Comme les autres intervenants, je tiens d'abord à souligner le caractère technique de la plupart de ces modifications.

Deux éléments me semblent devoir être soulignés même si d'autres orateurs ont déjà pris la parole à cet égard.

Le premier élément concerne la mesure prise en faveur des Infor-Jeunes. Cette opération était absolument indispensable. Il s'agit de leur donner un ballon d'oxygène.

Il serait cependant opportun, Monsieur le Ministre, que Jus disposions d'un plan global, d'une politique générale d'information des jeunes pour l'ensemble de la Région. Les Infor-Jeunes font évidemment partie de cette politique. Ils ont une expérience précieuse et, sur certains points, ils sont des modèles à prendre en considération. Il faut toutefois les resituer dans une politique globale de l'information de la jeunesse et des actions préventives dans toute une série de domaines.

Je suis loin d'être le seul à évoquer le deuxième élément de mon exposé. Il s'agit du problème de la Régie graphique. Il y a là, bien évidemment, des questions à se poser.

L'intention et l'idée à la base de la création de cet organisme me paraissent très bonnes: aider le monde culturel à faire une certaine promotion de ses réalisations. Chacun sait combien, dans le monde d'aujourd'hui, la promotion est importante pour réussir. La Régie graphique répond effectivement à un besoin réel et nécessaire pour le monde culturel. Les résultats de cette Régie nous incitent cependant à nous poser des questions car il ne faudrait pas que les budgets culturels servent uniquement à la promotion. Il nous paraît important de pouvoir disposer d'un tel organisme mais il devrait pouvoir s'autofinancer d'une certaine manière. (Applaudissements.)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre, membre du Collège.

M. Gosuin, Ministre, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'abord de vous remercier de la clarté de vos questions et de la concision de vos interventions. On parvient de la sorte à dire plus en moins de mots.

Je souhaite répondre aux questions pratiques et aux interrogations concrètes qui m'ont été posées.

Au sujet des IMP, je précise que les moyens actuels sont suffisants pour régulariser et payer les soldes de subventions couvrant 1990 et 1991.

Comme le disait un intervenant Ecolo, nous n'avons pas la possibilité de nous créer un matelas de réserves. Nous n'avons pas les mêmes facultés financières que d'autres institutions. Nous devons donc œuvrer avec les moyens qui sont les nôtres. Ce ne serait sans doute pas raisonnable de créer ce que j'appellerais des «coussins de bienséance» au détriment de certaines politiques actives.

Je ne reprendrai pas la critique qui a été formulée à l'égard de la Maison de la Francité. Je la laisse à son auteur. Je n'en partage absolument pas les termes.

Pour ce qui concerne le CBRDP, je peux préciser qu'une asbl sera prochainement créée, ce qui permettra une plus grande clarification des opérations. Les sommes prévues pour le CBRDP ont été versées à l'ISPB, l'Institut supérieur de psychologie de Bruxelles. C'est donc par l'intermédiaire de cet Institut que les enseignants qui ont travaillé ont été rémunérés. Je puis donc rassurer les intervenants à cet égard.

A propos d'Infor-Jeunes, les moyens des trois centres existants ont été et seront encore améliorés, comme vous l'avez précisé. Mais il est clair que nous devons tendre vers une rationalisation de l'information. Cela nécessite évidemment de la part de l'Administration qui s'y emploie, différents contacts auprès des intervenants.

Enfin, au sujet de la question précise posée par Mme Willame qui vise les transferts des moyens des deux articles que vous nous avez cités, je dirai que c'est évidemment le fruit d'une opération plus complexe qu'une simple addition ou soustraction. Je ne reviendrai pas sur la motivation; cela importe moins aujourd'hui. Ce qui est intéressant, c'est de constater que certains articles ont subi une diminution budgétaire parce qu'il ne servait à rien d'y maintenir des sommes qui n'auraient pu être dépensées. Par contre, l'article relatif à l'école des devoirs a, comme vous l'avez souligné, été augmenté, sans doute pas dans les mêmes proportions, mais il ne faut pas établir de relation immédiate entre les deux articles.

Je concluerai en vous parlant de la problématique de la Régie qui, je crois, a été au centre de ce débat.

Etant professionnellement gestionnaire d'entreprises, une de mes tâches est précisément d'intervenir dans des sociétés présentant des situations déficitaires. Par conséquent, la lecture du bilan de cette Régie m'a alerté. Je vous rassurerai tout de suite: je n'attendrai pas une prochaine réunion de Commission pour faire des propositions concrètes. Dès le début janvier, je demanderai à être informé de toute la situation comptable. Comme j'ai pu le constater, il s'agit d'une comptabilité commerciale que je manipule fort bien. Je serai donc en mesure de faire des propositions, d'ouvrir des perspectives, et de suggérer des projections pluri-annuelles qui, soit nous amèneront à prendre des décisions, soit rassureront davantage les intervenants quant à l'équilibre financier à terme de ce service. Je n'attendrai donc pas trois ou quatre mois. Je crois que des éléments financiers de pré-clôture 1991 devraient pouvoir m'être communiqués dès le mois de janvier, ce qui me

permettra d'obtenir des éléments anticipés mais fiables quant à la situation financière de cette institution. Bien entendu, cette question sera débattue lors d'une prochaine réunion en commission.

Voilà, Mesdames, Messieurs, ce que je voulais vous dire. Je crois que, pour l'essentiel, le rapporteur et les autres intervenants ont précisé la portée de cet ajustement purement technique.

Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, membre du Collège.

M. Thys, Ministre, membre du Collège, chargé de la Santé.

— Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je serai fort bref puisque je n'ai été interrogé qu'en deux points. Je remercierai le rapporteur pour la clarté de son rapport au sujet de matières relativement complexes.

M. De Coster a interrogé le Collège quant à la différence des Fonds budgétaires «Aide aux personnes» et «Santé» en ce qui concerne la liquidation des soldes. Cette différence provient du fait que les secteurs subsidiés sont soumis à des réglementations différentes. Cela entraîne des périodicités différentes pour la liquidation des avances et le calcul de soldes. L'Administration nous avait indiqué que, dans le contexte, il convenait que nous procédions de la sorte.

Mme Huytebroeck, quant à elle, s'est préoccupée, dans le domaine de la «Santé», de l'article relatif aux lieux d'accueil et d'accompagnement psycho-social de la petite enfance. Je répondrai au groupe Ecolo que j'initierai une procédure d'évaluation des activités existantes avec les différents partenaires concernés, y compris la Communauté française et l'ONE. L'évaluation commencera dès le mois de janvier 1992 et visera à déterminer un créneau de subsidiation spécifique pour que ces initiatives puissent développer leurs objectifs dans le long terme.

Voilà, Monsieur le Président, mes Chers Collègues, les éléments que je souhaite apporter en réponse aux interpellations faites dans le cadre de la discussion. Je vous remercie. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — Quelqu'un demande-t-il encore la parole? (Non.)

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires et des articles des différents projets de règlements.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PRE-MIERE MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXER-CICE 1991, DE LA COMMISSION COMMUNAU-TAIRE FRANÇAISE — DOC. 5-I ET II 1991-1992 N° 1 ET 2

Examen des tableaux budgétaires

M. le Président. — Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (Non.)

Personne ne demandant la parole et en l'absence d'amendements, les tableaux budgétaires sont adoptés.

Examen des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1991, de la Commission communautaire française.

L'article 1er est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Les modifications budgétaires telles que présentées dans les tableaux ci-annexés sont adoptées.

- Adopté.

M. le Président. — L'article 2 est libellé comme suit :

Art. 2. Les modifications budgétaires sont transmises pour approbation à l'autorité de Tutelle.

- Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE COMPTE DE L'EXERCICE 1990 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE) — DOC. 4-III A (1991-1992) N° 1 ET 2

Examen de l'article unique

M. le Président. — Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de règlement contenant le compte de l'exercice 1990 de la Régie services en communication graphique et impression (Régie graphique). Le compte lui-même ne peut être amendé et nous ne voterons donc pas sur les tableaux.

L'article unique est libellé comme suit:

Article unique. Le compte d'exploitation de la Régie graphique annexé au présent projet de règlement est adopté.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 1992 A VALOIR SUR LE BUD-GET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992 — DOC. 6 (1991-1992) N° 1 ET 2

Examen des articles

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion des articles du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1992 à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année bugétaire 1992.

L'article 1er est libellé comme suit:

Article 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1992 sont ouverts pour les mois de janvier, février et mars, à concurrence des crédits inscrits, par article, au budget de 1991.

Adopté.

M. le Président. — L'article 2 est libellé comme suit:

Art. 2. Le présent projet de règlement est transmis à l'autorité de tutelle.

- Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROJETS DE REGLEMENTS

- A) PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT PREVU, DANS LE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991, POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AUDIO-VISUEL
- B) PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS NECES-SAIRES, A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991
- C) PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS NECES-SAIRES A L'ACQUISITION DE MOBILIER, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991
- D) PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS DESTINES, DANS LE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991, A L'ACHAT DE MATERIEL

M. le Président. — Nous abordons la discussion générale onjointe des 4 projets portant autorisation au Collège d'engager des crédits au budget extraordinaire de 1991. Ces quatre projets feront l'objet d'un rapport oral uniquement. La discussion générale conjointe est ouverte. La parole est au rapporteur, Mme Willame.

Mme Willame, rapporteur. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, la Commission réunie du Budget de l'Assemblée de la Commission communautaire française a examiné et approuvé en sa séance du 10 décembre dernier différents projets de règlement permettant d'engager certaines dépenses relatives à l'achat de matériel audiovisuel pour 150 000 francs, à l'aménagement de certains locaux pour bureaux situés 162 et 166, avenue Louise pour 1,2 million, à l'acquisition de nouveaux mobiliers pour les directeurs de notre administration pour 1,2 million, à l'acquisition de matériel supplémentaire de bureau du style photocopieuse, machines à écrire, etc. pour 500 000 francs.

Tous ces marchés se feront de gré à gré et les dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès du Crédit Communal de Belgique. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT PREVU, DANS LE BUDGET EXTRAOR-DINAIRE DE 1991, POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AUDIOVISUEL

Examen et vote des articles

M. le Président. — Le projet de règlement se présente comme suit, sous la forme de trois tirets,

Vu l'article 108, § 3, de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 et par la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française:

Vu la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses arrêtés d'exécution;

Vu le décret du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française;

L'Assemblée décide:

- d'engager les 150 000 francs à l'article 9191 780/741/51 du budget extraordinaire de 1991 pour l'achat de matériel audiovisuel;
 - Adopté.
- de couvrir la dépense par un emprunt auprès du Crédit Communal de Belgique;
 - Adopté.
 - de passer un marché de gré à gré avec le fournisseur.
 - Adopté.

M. le Président. — Nous voterons sur l'ensemble tout à l'heure.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991

Examen et vote des articles

M. le Président. — Le projet de règlement est libellé comme suit:

L'Assemblée,

Vu l'article 108ter, § 3, de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, particulièrement l'article 17, §§ 1er, 1 et 2, 1°;

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1977 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, particulièrement ses articles 48 et 49;

Vu le décret du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française;

Décide:

- 1. D'engager pour l'aménagement des locaux le crédit de 1 200 000 francs inscrit lors de la modification du budget 1991 à l'article 9191 104/721 52 du service extraordinaire et ce, sous réserve d'approbation de celle-ci;
 - Adopté.
 - 2. De fixer comme suit les conditions du marché:
- l'entreprise a pour objet la réalisation de travaux de cloisonnement, et éventuellement autres justifiés par l'état des lieux, aux 6° et 7° étages du 162, avenue Louise ainsi qu'au 6° étage du 166, avenue Louise;
 - le marché sera passé de gré à gré;
- le marché sera passé après consultation de trois fournisseurs;
- le marché sera à prix global. Les travaux de cloisonnement, par étage, seront toutefois considérés comme des lots distincts;
- par marché, le prix de l'entreprise sera payé en une fois après son exécution complète;
 - il ne sera pas prévu de révision de prix;
 - il ne sera pas exigé de cautionnement.
 - Adopté.
- 3. La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès du Crédit Communal de Belgique.
 - Adopté.

M. le Président. — Nous voterons sur l'ensemble tout à l'heure.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS NECESSAIRES A L'ACQUISITION DE MOBILIER, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991

Examen et vote des articles

M. le Président. — Le projet de règlement est libellé comme suit :

L'Assemblée,

Vu l'article 108ter, § 3, de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des bud-

gets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, particulièrement l'article 17, §§ 1^{er}, 1 et 2, 1°, ainsi que l'arrêté royal du 22 avril 1977 relatif au même objet, particulièrement ses articles 48 et 49;

Vu le décret du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française;

Décide:

- 1. D'engager pour l'achat de mobilier une somme de 1 200 000 francs imputable à l'article 9191 104/721 51 du budget extraordinaire, sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 1 portant à 2 500 000 francs le crédit y inscrit;
 - Adopté.
 - 2. De fixer comme suit les conditions du marché:
- l'acheteur est la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, 166 avenue Louise, 1050 Bruxelles;
 - le marché est un marché de gré à gré;
- le marché a pour objet la fourniture de trois ensembles complets de mobilier de direction, ainsi que d'un poste de travail pour secrétaire de direction;
 - le marché est un marché à bordereau de prix;
 - trois fournisseurs au moins seront consultés;
- par fournisseur le prix de l'entreprise sera payé en une fois après son exécution complète;
 - il ne sera pas prévu de révision de prix;
 - il ne sera pas prévu de cautionnement.
 - Adopté.
- 3. La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès du Crédit Communal de Belgique.
 - Adopté.

M. le Président. — Nous voterons sur l'ensemble tout à l'heure.

PROJET DE REGLEMENT PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS DESTINES, DANS LE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991, A L'ACHAT DE MATE-RIEL

Examen et vote des articles

M. le Président. — Le projet de règlement est libellé comme suit :

Vu l'article 108ter, § 3, de la Constitution;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988;

Vu la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté du 26 juin 1989 de l'Exécutif de la Communauté française portant un régime transitoire d'élaboration des budgets et des comptes de la Commission communautaire française;

Vu la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, particulièrement l'article 17, §§ 1er, 1 et 2, 1º, ainsi que l'arrêté royal du 22 avril 1977 relatif au même objet, particulièrement ses articles 48 et 49;

Vu le décret du 18 juin 1990 organisant la tutelle sur la Commission communautaire française;

L'Assemblée décide:

Article 1er. Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n° 1 portant à 1 000 000 de francs le crédit inscrit à l'article 9191 104/721 53 du budget extraordinaire de 1991, d'engager 500 000 francs pour l'achat de matériel.

Adopté.

Art. 2. De fixer comme suit les conditions du marché:

- l'acheteur est la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale;
 - le marché est un marché de gré à gré;
- le marché a pour objet la fourniture du matériel suivant:
 - 2 photocopieurs:
 - vitesse de reproduction: 20/25 copies à la minute
 - copies: A3/A4
 - zoom
- chargeur automatique de documents et trieuse (en option sur le second appareil)
 - 3 machines à écrire électriques de bureau;
 - 5 calculatrices:
 - 5 supports d'écran pour IBM 6788;
 - 2 lecteurs de disquettes pour IBM 6788;
 - le marché est un marché à bordereau de prix;
 - trois fournisseurs au moins seront consultés;
- par fournisseur, le prix de l'entreprise sera payé en une fois après son exécution complète;
 - il ne sera pas prévu de révision de prix;
 - il ne sera pas prévu de cautionnement.
 - Adopté.
- Art. 3. La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès du Crédit Communal de Belgique.
 - Adopté.
- \mathbf{M} . le Président. Nous voterons sur l'ensemble tout à l'heure.

ORDRE DES TRAVAUX

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aucune question n'a été introduite, nous devrions passer aux votes sur les projets de règlement. Ceux-ci n'étant prévus qu'à 16 heures, je vous propose d'interrompre nos travaux jusqu'à 16 heures. (Assentiment.)

— La séance est suspendue à 15 h 40.

Elle est reprise à 16 h 05.

M. le Président. — La séance est reprise.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets de règlement dont l'examen est terminé.

L'ordre du jour appelle le vote sur l'ensemble des projets de règlement:

- contenant la première modification du budget de l'exercice 1991;
- portant approbation du compte de l'exercice 1990 de la Régie services en communication graphique et impression;
- ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1992.

L'Assemblée est-elle d'accord pour procéder à un seul vote sur ces trois projets de règlement?

La parole est à Mme Lemesre.

Mme Lemesre. — Monsieur le Président, nous émettrons un vote différent sur ces trois projets.

M. le Président. — Nous allons donc procéder à des votes distincts.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PRE-MIERE MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXER-CICE 1991 DE LA COMMISSION COMMUNAU-TAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

- M. le Président. Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1991 de la Commission communautaire française.
 - Il est procédé au vote nominatif.
 - 43 membres ont pris part au vote.
 - 32 membres ont répondu oui.
 - 2 membres ont répondu non.
 - 9 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non:

Mme Lemesre et M. Simonet.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, Debry, de Clippele, Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Mesot et Mme Nagy.

- M. le Président. J'invite les membres qui se sont abstenus à faire connaître le motif de leur abstention.
- M. de Clippele. J'ai voulu pairer avec M. Beauthier, mais en fait je me suis trompé d'appareil, Monsieur le Président.
 - M. Mesot. J'ai pairé avec Mme Dereppe.
 - M. le Président. Nous prenons acte de ces déclarations.
- PROJET DE REGLEMENT PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE L'EXERCICE 1990 DE LA REGIE SERVICES EN COMMUNICATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION (REGIE GRAPHIQUE)

Vote nominatif sur l'ensemble

- M. le Président. Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de règlement portant approbation du compte de l'exercice 1990 de la Régie services en communication graphique et impression (Régie graphique).
 - Il est procédé au vote nominatif.
 - 43 membres ont pris part au vote.
 - 32 membres ont répondu oui.
 - 7 membres ont répondu non.
 - 4 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Duponcelle, Galand, Mmes Huytebroeck et Nagy.

Se sont abstenus:

M. de Clippele, Mme Lemesre, MM. Mesot et Simonet.

PROJET DE REGLEMENT OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES POUR LES MOIS DE JANVIER, FEVRIER ET MARS 1992 A VALOIR SUR LE BUD-GET DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de règlement ouvrant des crédits provisoires pour les mois de janvier, février et mars 1992 à valoir sur le budget

de la Commission communautaire française, pour l'année budgétaire 1992.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 43 membres ont pris part au vote.
 - 40 membres ont répondu oui.
 - 3 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'ensemble du projet de règlement est adopté.

Ont voté oui:

M. Adriaens, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mme Nagy, M. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus:

MM. de Clippele, Mesot et Michel.

PROJETS DE REGLEMENTS

- A) PORTANT ENGAGEMENT DU CREDIT PREVU, DANS LE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991, POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL AUDIO-VISUEL
- B) PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS NECES-SAIRES A L'AMENAGEMENT DES LOCAUX, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991
- C) PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS NECES-SAIRES A L'ACQUISITION DE MOBILIER, DANS LE CADRE DU BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991
- D) PORTANT ENGAGEMENT DES CREDITS DESTINES, DANS LE BUDGET EXTRAORDINAIRE DE 1991, A L'ACHAT DE MATERIEL

Vote nominatif sur l'ensemble

- M. le Président. Nous passons au vote sur l'ensemble des projets de règlement
- portant engagement, du crédit prévu, dans le budget extraordinaire de 1991, pour l'acquisition de matériel audiovisuel, doc. 4 V (1991-1992), n°s 1 et 2;
- portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1991, des crédits nécessaires à l'aménagement des locaux, doc. 4 V, A (1991-1992), nos 1 et 2;
- portant engagement, dans le cadre du budget extraordinaire de 1991, des crédits nécessaires à l'acquisition de mobilier, doc. 4, 5, B (1991-1992), nos 1 et 2;
- portant engagement des crédits destinés, dans le budget extraordinaire 1991, à l'achat de matériel, doc. 4, 5, C (1991-1992), nos 1 et 2.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 44 membres ont pris part au vote.
 - 35 membres ont répondu oui.
 - 9 membres se sont abstenus.

En conséquence, les projets de règlement sont adoptés.

Ont voté oui:

Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mme Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Michel, Moureaux, Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Se sont abstenus:

MM. Adriaens, Debry, de Clippele, Drouart, Duponcelle, Galand, Mme Huytebroeck, M. Mesot et Mme Nagy.

M. Simonet. — Monsieur le Président, je fais remarquer qu'une fois de plus la majorité n'étant pas en nombre, c'est grâce à l'opposition que l'Assemblée a pu voter aujourd'hui.

M. le Président. — Nous prenons note de votre remarque.

SCRUTIN SECRET SUR LA LISTE DES REPRESENTANTS DES POPULATIONS D'ORIGINE ETRANGERE AU SEIN DE LA COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Vote par appel nominal

M. le Président. — En application de la résolution portant création d'une Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale, résolution que notre Assemblée a votée le 21 juin, nous allons maintenant procéder au vote de la liste des représentants des milieux de opulation d'origine étrangère.

Je vous rappelle que ce vote est la troisième phase d'une procédure, établie dans la résolution que nous avons adoptée.

La première était une phase de proposition, notamment par les associations ayant prévu dans leurs statuts une contribution à l'intégration des populations d'origine étrangère, la deuxième une phase de présélection par les Bureaux des Assemblées après avis de la commission exploratoire.

La résolution prévoit un vote au scrutin secret. Une enveloppe nominale vous a été remise qui contient un bulletin de vote. Je vous demande de bien vouloir le remplir et de venir le déposer dans l'urne à l'appel de votre nom.

Les Secrétaires procéderont au dépouillement et le résultat vous sera communiqué après celui-ci.

- Il est procédé à l'appel nominal.

M. le Président. — Tout le monde a-t-il voté? (Assentiment.)

Nous allons suspendre la séance pendant le dépouillement des bulletins.

(Les Secrétaires procèdent au dépouillement.)

La séance est suspendue à 16 h 20.

Elle est reprise à 16 h 24.

M. le Président. — La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin:

- 44 membres ont pris part au vote.
- 31 membres ont répondu oui.
- 4 membres ont répondu non.

Il y a 9 bulletins blancs ou nuls.

En conséquence, la liste est adoptée.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

La séance est levée à 16 h 25.

Prochaine séance publique sur convocation du Président.

Membres présents à la séance:

M. Adriaens, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Debry, de Clippele, De Coster, De Grave, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mmes Govers, Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Mme Lemesre, MM. Magerus, Maingain, Maison, Mesot, Michel, Michot, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Simonet, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen, Willame et M. Zenner.

Ont participé aux travaux de la Commission réunie du Budget le 13 décembre 1991 :

MM. De Coster, Escolar (supplée Mme Foucart), Mme Guillaume-Vanderroost (remplace M. Rens), MM. Hermans, Moureaux (remplace M. Leduc), M.-Parmentier (supplée Mme Jacobs), Mme Lemesre (remplace Mme Stengers), MM. André (supplée et remplace M. de Jonghe d'Ardoye), Cools (supplée MM. De Decker et Hasquin), Simonet (supplée M. de Lobkowicz et remplace Mme Stengers), M. Maingain (remplace Mme Govers) et Mme de T'Serclaes (supplée M. Harmel).

Ont participé aux travaux de la Commission de la Culture les 22 octobre, 12 et 19 novembre 1991 :

M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hermans, Leduc, Parmentier (supplée Mme Guillaume-Vanderroost), M. Paternoster (supplée Mme Jacobs), Mmes Lemesre, Stengers, Dereppe, Govers, Willame, M. Duponcelle et Mme Huytebroeck.

Excusés: MM. Harmel et Cools.

